OUR CODE

Code de Conduite des fournisseurs

GLENCORE

CONTENU

01 Introduction

5 Nos Valeurs

6 Notre Objectif

7 Notre collaboration avec nos fournisseurs

8 Comment utiliser ce Code de Conduite des fournisseurs

02 Nos exigences et nos attentes

11 Respect des lois

12 Esclavage moderne et travail des enfants

13 Équité et respect

14 Santé et sécurité

15 Environnement

16 Climat

17 Communautés

18 Droits de l'homme

19 Agir avec intégrité

20 Exprimer des préoccupations

22 Exigences et attentes

03 Diligence raisonnable et action corrective

25 Diligence raisonnable

27 Enquête et mesures correctives

04 Annexe

30 Exigences supplémentaires alignées sur celles de l'OCDE pour les fournisseurs de métaux

31 Concernant les abus graves liés à l'extraction, au transport ou au commerce des minéraux

32 Soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques

33 Concernant les forces de sécurité publiques ou privées

34 Concernant la corruption et le maquillage de l'origine des minerais

35 Concernant le blanchiment d'argent

36 Concernant le paiement des impôts, taxes et redevances dus aux gouvernements

05 Autres ressources

38 Autres ressources

Chers partenaires commerciaux,

Glencore s'engage à améliorer la vie quotidienne en fournissant de manière responsable les produits de base nécessaires au développement, à la pérennisation et à l'amélioration du monde qui nous entoure. C'est ce qui nous motive et notre raison d'être.

Pour un approvisionnement responsable, nous prenons en compte les considérations sociales, éthiques et environnementales liées à nos produits, à nos chaînes d'approvisionnement et à nos relations avec les fournisseurs. Nous voulons créer de la valeur à long terme ainsi que des opportunités pour toutes nos parties prenantes, y compris nos fournisseurs, ainsi que les communautés et les pays dans lesquels nous opérons.

À titre de fournisseur, vous êtes un partenaire essentiel dans notre engagement pour un approvisionnement responsable. Dans notre Code de Conduite des fournisseurs, nous définissons nos exigences et nos attentes à votre égard sur une série de sujets, notamment le traitement de tout un chacun avec équité et respect, la sécurité et la responsabilité, ainsi que l'intégrité. Nous vous demandons, lorsque vous travaillez avec nous, d'agir conformément à notre Code de Conduite des fournisseurs. En outre, en ce qui concerne certains domaines à haut risque comme l'esclavage moderne et le travail des enfants, nous vous prions de répercuter nos exigences sur vos fournisseurs et de travailler à l'élimination du travail forcé ou des enfants au sein de vos chaînes d'approvisionnement. Pour ce qui est des autres domaines, nous vous encourageons également à définir avec vos propres partenaires des attentes en ligne avec celles dont fait état notre Code de Conduite des fournisseurs.

Votre engagement continu en faveur de valeurs conformes à notre Code de Conduite des fournisseurs nous permettra de travailler ensemble afin de relever tous les défis avec résilience et de rester concentrés sur ce que nous faisons de mieux : fournir de manière responsable les matières premières qui améliorent la vie quotidienne.

GARY NAGLE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

01

INTRODUCTION

DANS CE CHAPITRE

5 Nos Valeurs
6 Notre Objectif
7 Notre collaboration avec nos fournisseurs
8 Comment utiliser ce Code de Conduite des fournisseurs

Nos Valeurs

Nos Valeurs guident chacune de nos actions.

Sécurité

Nous ne transigeons jamais sur la sécurité. Nous veillons les uns sur les autres et arrêtons le travail si les conditions ne sont pas sûres.

Ouverture d'esprit

Nous sommes honnêtes et directs lorsque nous communiquons. Nous nous forçons à nous améliorer en favorisant le partage d'informations ainsi que le dialogue et la rétroaction.

Intégrité

Nous avons le courage de faire ce qui est juste, même quand c'est difficile. Nous faisons ce que nous disons et nous nous traitons mutuellement de façon équitable et respectueuse.

Simplicité

Nous travaillons de façon efficace et nous concentrons sur ce qui est important. Nous évitons la complexité superflue et cherchons des solutions simples et pragmatiques.

Responsabilité

Nous assumons la responsabilité de nos actes. Nous parlons et écoutons les autres afin de comprendre ce qu'ils attendent de nous. Nous travaillons à l'amélioration de nos rendements commerciaux, sociaux et environnementaux.

Esprit d'entreprise

Nous encourageons les nouvelles idées et nous adaptons rapidement au changement. Nous cherchons toujours de nouvelles occasions de créer de la valeur et de trouver des façons plus efficaces et plus sûres de travailler.

Notre Objectif

Glencore a pour Objectif de fournir de manière responsable les produits de base qui améliorent la vie quotidienne. Nous sommes l'une des plus grandes entreprises de ressources naturelles au monde. Nous réalisons notre Objectif grâce à notre stratégie consistant à être actifs à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement en produits de base. La diversité de nos implantations géographiques, de nos produits et de nos activités contribue à optimiser la valeur que nous créons pour notre entreprise et ses diverses parties prenantes. Nos fournisseurs sont des partenaires essentiels dans notre engagement pour un approvisionnement responsable.

Notre collaboration avec nos fournisseurs

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent notre engagement en faveur de pratiques commerciales éthiques, sûres et responsables et qu'ils soutiennent nos valeurs de sécurité, d'intégrité, de responsabilité, d'ouverture, de simplicité et d'esprit d'entreprise, telles que définies dans le Code de Conduite de Glencore et dans notre Politique d'approvisionnement responsable.

Nous accordons une grande importance à nos relations avec nos fournisseurs. Cela signifie que :

- nous veillons à ne collaborer qu'avec des fournisseurs partageant notre engagement en faveur de pratiques et de conduites commerciales éthiques;
- nous traitons nos fournisseurs avec respect;
- nous travaillons avec nos fournisseurs pour les aider à comprendre nos attentes;
- nous sommes équitables, ouverts et transparents (tout en protégeant des informations commercialement sensibles) dans nos relations avec eux;
- nous ne demandons pas à nos fournisseurs de travailler d'une manière qui les mette en danger, eux ou leur personnel;
- nous ne demandons jamais à nos fournisseurs d'agir de manière contraire à la loi, à nos Valeurs ou à notre Code;
- nous prenons des mesures si nos fournisseurs enfreignent la loi.

Comment utiliser ce Code de Conduite des fournisseurs

Dans le cadre du présent Code, un fournisseur est tout individu ou toute organisation qui fournit, vend ou loue des matériaux, des produits ou des services directement aux sociétés Glencore.

Notre Code de Conduite des fournisseurs explique nos exigences et nos attentes envers nos fournisseurs et quant à la manière dont ils travaillent avec nous. En outre, ce Code de Conduite des fournisseurs définit les exigences applicables à nos fournisseurs de métaux et de minéraux conformément à l'Annexe I de la 3ème édition du Guide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (Guide de l'OCDE).

Qui est tenu de suivre le Code?

Nous demandons à nos fournisseurs, lorsqu'ils travaillent pour Glencore, d'agir conformément à notre Code de Conduite des fournisseurs. Nous les encourageons en outre à définir des attentes envers leurs propres fournisseurs qui s'alignent sur le présent Code de Conduite.

Si un fournisseur identifie une violation de ce Code, ou des faits ou circonstances qui indiquent ou pourraient conduire à une violation de ce Code, il doit le signaler au bureau ou site industriel Glencore concerné dans un délai raisonnable et il doit coopérer à toute enquête ultérieure.

Nous nous efforçons d'apporter une contribution aux communautés qui hébergent nos activités en offrant de l'emploi et en soutenant les entreprises locales. Nos stratégies d'achat sont développées localement pour refléter les divers environnements dans lesquels nous opérons. Nous travaillons avec les fournisseurs locaux dans le cadre de ces stratégies d'approvisionnement pour communiquer nos attentes et faire comprendre nos exigences.

02 EXIGENCES ET ATTENTES

DANS CE CHAPITRE

11 Respect des lois
12 Esclavage moderne et travail des enfants
13 Équité et respect
14 Santé et sécurité
15 Environnement
16 Climat
17 Communautés
18 Droits de l'homme
19 Agir avec intégrité
20 Exprimer des préoccupations
22 Exigences et attentes

Respect des lois

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables, y compris, entre autres, les lois concernant les droits des travailleurs, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, la protection de l'environnement, la sécurité des produits, la corruption, les sanctions et les contrôles commerciaux, le blanchiment d'argent, la concurrence, la protection des données personnelles et de la vie privée et la facilitation de l'évasion fiscale.

NOS PRINCIPALES VALEURS À PRENDRE EN COMPTE

SÉCURITÉ **INTÉGRITÉ** **RESPONSABILITÉ**

OUVERTURE D'ESPRIT **SIMPLICITÉ** **ESPRIT D'ENTREPRISE**

Esclavage moderne et travail des enfants

Nos fournisseurs ne doivent avoir aucune tolérance pour quelque forme d'esclavage moderne, de travail forcé ou de travail des enfants (tels que définis par l'Organisation internationale du travail (OIT)) dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement.

Nos fournisseurs ne doivent pas employer de personne n'ayant pas l'âge minimal légalement requis dans le pays pour travailler, et doivent prendre des mesures pour s'assurer qu'il en soit également ainsi dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Nos fournisseurs doivent s'efforcer d'éliminer l'esclavage moderne et toutes formes de travail des enfants de leurs chaînes d'approvisionnement, notamment en intégrant les exigences de cette clause dans leurs contrats avec les sous-traitants qui nous fournissent en matériaux, produits ou services.

NOS PRINCIPALES VALEURS À PRENDRE EN COMPTE

- SÉCURITÉ
- INTÉGRITÉ
- RESPONSABILITÉ
- OUVERTURE D'ESPRIT
- SIMPLICITÉ
- ESPRIT D'ENTREPRISE

Équité et respect

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les normes fondamentales du travail de l'OIT et qu'ils traitent leurs travailleurs équitablement et avec respect.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils ne pratiquent pas de discrimination injuste ou illégale fondée sur la race, la nationalité, la religion, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap, l'ascendance, l'origine sociale ou l'appartenance à un syndicat.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les droits des travailleurs à la liberté syndicale légale et à la négociation collective.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils proposent des conditions d'emploi équitables et transparentes, notamment une rémunération, des horaires et des conditions de travail équitables.

NOS PRINCIPALES VALEURS À PRENDRE EN COMPTE

SÉCURITÉ **INTÉGRITÉ** **RESPONSABILITÉ**

OUVERTURE D'ESPRIT **SIMPLICITÉ** **ESPRIT D'ENTREPRISE**

Santé et sécurité

Nos fournisseurs doivent fournir un environnement de travail sûr à leurs employés. Ils doivent évaluer les dangers et risques de leurs activités pour la santé et la sécurité et mettre en œuvre des contrôles appropriés pour protéger leurs employés. Ils doivent notamment :

- fixer des exigences de santé et de sécurité applicables aux activités, fournir un équipement de protection individuelle approprié et former leurs employés;
- mettre en œuvre des pratiques de travail sûres.

Nos fournisseurs doivent utiliser et transporter les matières dangereuses de manière sûre et responsable.

Les produits de nos fournisseurs doivent répondre à toutes les spécifications applicables en matière de sécurité des produits.

NOS PRINCIPALES VALEURS À PRENDRE EN COMPTE

SÉCURITÉ
INTÉGRITÉ
RESPONSABILITÉ
OUVERTURE D'ESPRIT
SIMPLICITÉ
ESPRIT D'ENTREPRISE

Environnement

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'engagent à identifier et traiter les conséquences de leurs activités sur l'environnement en appliquant des mesures d'atténuation hiérarchisées (éviter, minimiser, restaurer/atténuer, compenser), et qu'ils s'engagent à traiter les conséquences de leurs activités sur la biodiversité avec l'ambition de parvenir à une perte nette nulle.

NOS PRINCIPALES VALEURS À PRENDRE EN COMPTE

- SÉCURITÉ
- INTÉGRITÉ
- RESPONSABILITÉ
- OUVERTURE D'ESPRIT
- SIMPLICITÉ
- ESPRIT D'ENTREPRISE

Climat

Nous avons publié nos objectifs en matière de changement climatique et notre ambition d'émissions totales nettes nulles, en reconnaissant la contribution que nos fournisseurs peuvent apporter à la réalisation de cet objectif.

Nos fournisseurs doivent, sur demande, fournir les données relatives à l'empreinte carbone des produits qu'ils livrent à Glencore.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils développent des feuilles de route de réduction de l'empreinte carbone de leurs produits ainsi que de la manutention et du transport associés, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris.

NOS PRINCIPALES VALEURS À PRENDRE EN COMPTE

SÉCURITÉ **INTÉGRITÉ** **RESPONSABILITÉ**

OUVERTURE D'ESPRIT **SIMPLICITÉ** **ESPRIT D'ENTREPRISE**

Communautés

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les communautés qui hébergent leurs activités ainsi que les droits de l'homme des membres de ces communautés, y compris lorsqu'ils opèrent dans des communautés d'accueil de Glencore. Cela implique de maintenir des relations respectueuses et de communiquer ouvertement et honnêtement avec les parties prenantes locales.

Dans le cadre de la fourniture de matériaux, de produits ou de services à Glencore, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils identifient les impacts réels et potentiels de leurs activités sur leurs communautés d'accueil, qu'ils soient positifs ou négatifs, qu'ils prennent des mesures pour éviter ou atténuer les impacts négatifs et qu'ils favorisent les impacts positifs.

NOS PRINCIPALES VALEURS À PRENDRE EN COMPTE

SÉCURITÉ **INTÉGRITÉ** **RESPONSABILITÉ**

OUVERTURE D'ESPRIT **SIMPLICITÉ** **ESPRIT D'ENTREPRISE**

Droits de l'homme

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les droits de l'homme de leur personnel, tels que ces droits sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations unies (ONU), et ce, conformément aux Principes directeurs des Nations unies quant aux entreprises et aux droits de l'homme.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils comprennent les risques en termes de droits de l'homme propres à leurs activités et à leur chaîne d'approvisionnement et qu'ils les traitent.

En cas d'atteinte aux droits de l'homme dans le cadre de leurs activités ou de leur chaîne d'approvisionnement, nous attendons d'eux qu'ils prévoient ou coopèrent à des processus de réparation appropriés.

Le cas échéant, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils soutiennent, mettent en œuvre et promeuvent les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme. Ce qui implique de former à ces principes leurs employés travaillant à la sécurité et d'afficher clairement leurs attentes en matière de sécurité publique.

NOS PRINCIPALES VALEURS À PRENDRE EN COMPTE

- SÉCURITÉ
- INTÉGRITÉ
- RESPONSABILITÉ
- OUVERTURE D'ESPRIT
- SIMPLICITÉ
- ESPRIT D'ENTREPRISE

Agir avec intégrité

Les fournisseurs ne doivent tolérer aucune forme de corruption, que ce soit à l'égard d'un agent public ou d'un particulier. Ils ne doivent jamais offrir, fournir ni autoriser de pots-de-vin de quelque nature que ce soit, y compris des paiements de facilitation directs ou indirects à un agent public ou à un particulier. Ils ne doivent jamais demander ni accepter de pots-de-vin de quelque nature que ce soit, que ce soit directement ou indirectement.

Les fournisseurs doivent éviter tout conflit d'intérêts avec leurs obligations envers Glencore et prendre des mesures pour déclarer et gérer tout conflit, y compris ceux de leurs employés.

Conformément à notre engagement en faveur de la transparence de la propriété effective, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils réfléchissent à révéler publiquement qui sont leurs propriétaires effectifs.

NOS PRINCIPALES VALEURS À PRENDRE EN COMPTE

SÉCURITÉ
INTÉGRITÉ
RESPONSABILITÉ
OUVERTURE D'ESPRIT
SIMPLICITÉ
ESPRIT D'ENTREPRISE

Exprimer des préoccupations

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils offrent à leurs parties prenantes, y compris leur personnel et les communautés associées, l'accès à des mécanismes de réclamation permettant d'exprimer leurs préoccupations en toute confidentialité, sans crainte de représailles. Un mécanisme de réclamation est un moyen pour les parties prenantes de faire part, en toute sécurité et de manière anonyme, de leurs préoccupations quant à d'éventuels impacts négatifs sur elles, impliquant un fournisseur, et de demander réparation.

Comment exprimer une préoccupation?

Exprimez vos préoccupations via le Programme « Exprimer une préoccupation » de Glencore

Si un problème n'est pas résolu ou si une personne ne se sent pas à l'aise pour utiliser ces canaux locaux, le programme « Exprimer une préoccupation » de Glencore offre des canaux de signalement anonyme à tous les employés, contractants, fournisseurs, partenaires commerciaux et autres parties prenantes de Glencore.

Cela inclut nos fournisseurs indirects.

Le programme « Exprimer une préoccupation » est géré par le siège social de Glencore en Suisse. Il permet de signaler des préoccupations dans différentes langues et de manière à la fois sécurisée et anonyme.

L'accès au programme « Exprimer une préoccupation » de Glencore est facile

Plateforme Web
https://glencore.raisingconcerns.org

Numéros de téléphone disponible sur
https://glencore.raisingconcerns.org

Courriel
codeofconduct@glencore.com

Exigences et attentes

Notre Code de Conduite des fournisseurs fait usage des verbes « devoir » et « attendre ». Le verbe « devoir » indique une exigence pour les fournisseurs de Glencore. Le non-respect de cette exigence constitue une violation du contrat.

Le verbe « attendre » signifie que nous considérons la pratique comme responsable et que nous encourageons les fournisseurs à l'adopter. Lors d'un audit de fournisseur, nous attendons du fournisseur qu'il démontre des efforts raisonnables pour répondre à ces attentes et, à défaut, qu'il fournisse une explication valable. L'absence d'efforts raisonnables pour répondre à ces attentes tout comme l'absence d'explication valable pourraient affecter la volonté de Glencore de poursuivre sa collaboration avec ce fournisseur.

03 DILIGENCE RAISONNABLE ET ACTION CORRECTIVE

DANS CE CHAPITRE

25 Diligence raisonnable
27 Enquête et mesures correctives

> Le **respect** par les fournisseurs du présent Code de Conduite est **très important** pour nous.
>
> Il sera **incorporé**, en référence, dans tous les **contrats avec des fournisseurs**.

Diligence raisonnable

Comme indiqué dans notre Politique d'approvisionnement responsable, nous disposons d'un cadre et d'un plan d'action complets pour identifier et gérer les principaux risques associés à nos fournisseurs, depuis la diligence raisonnable jusqu'à la révocation, en passant par la sélection, l'intégration et le suivi.

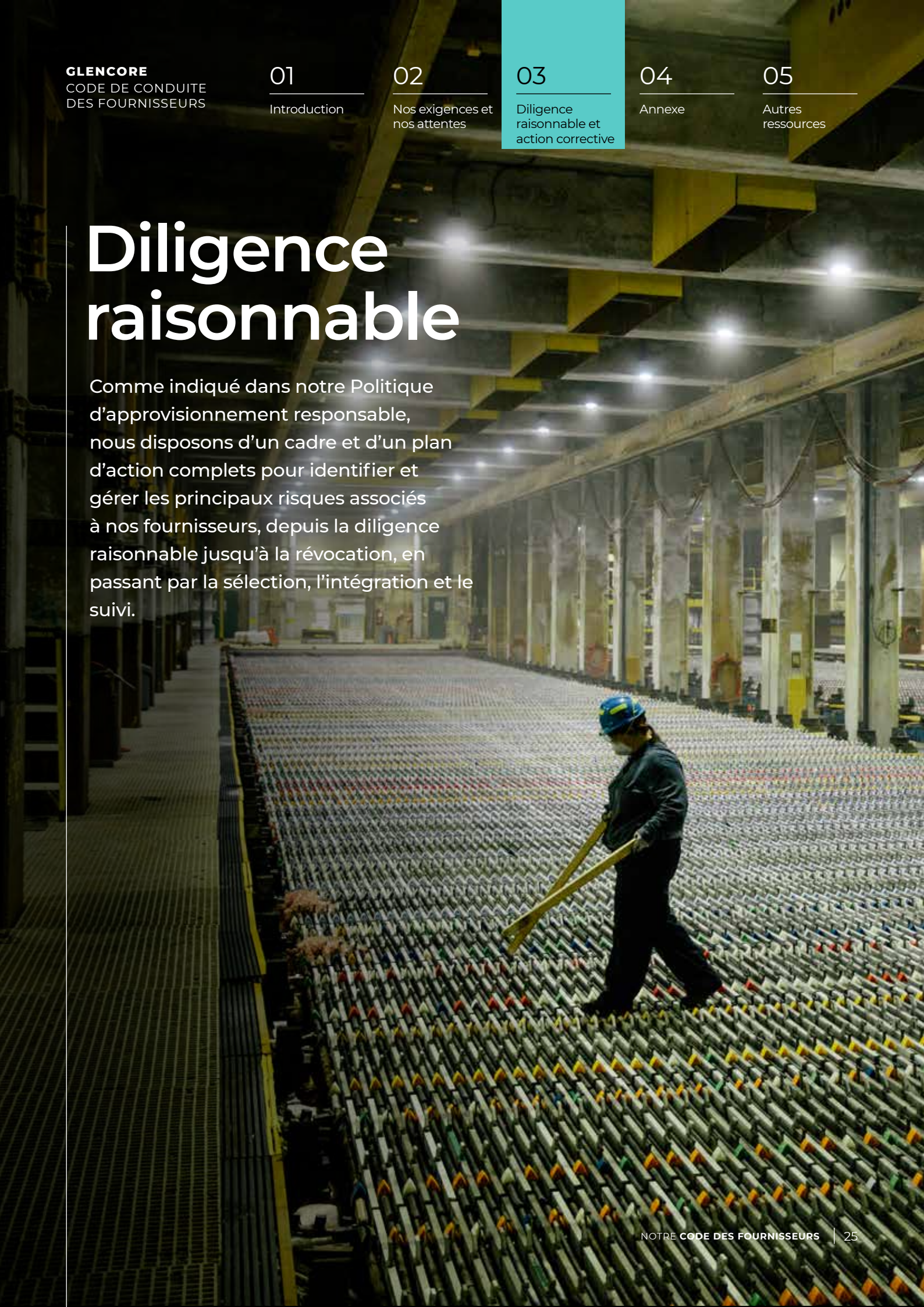

Nous évaluons les fournisseurs en fonction des risques qu'ils présentent et les orientons vers le processus de diligence raisonnable et de gestion le plus approprié à leur niveau de risque. Nos fournisseurs doivent fournir à Glencore l'accès aux informations pertinentes sur demande raisonnable. Nos processus de diligence raisonnable tiennent compte de la variabilité de complexité, de maturité et de circonstances au sein de l'ensemble diversifié de nos fournisseurs. Pour les fournisseurs de métaux et de minéraux, nous effectuons une diligence raisonnable conformément au cadre de diligence raisonnable en 5 étapes défini à l'Annexe I de la 3ème édition du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (« Guide OCDE ») Nous élargissons nos exigences à l'égard des fournisseurs de métaux et de minéraux dans l'Annexe 1 au présent Code de Conduite des fournisseurs.

Nos processus de diligence raisonnable évaluent les risques que présentent les fournisseurs en termes de respect des lois, d'atteintes aux droits de l'homme (égalité, absence de discrimination et diversité), de respect de la liberté syndicale, de la santé et de la sécurité des travailleurs, d'esclavage moderne, de travail des enfants, de conséquences environnementales de leurs activités. Le cas échéant, ils évaluent aussi les risques décrits à l'Annexe II du Guide de l'OCDE.

Nous utilisons divers outils pour nous aider dans nos processus de diligence raisonnable, qui peuvent inclure : des inspections sur place, des vérifications par des tiers, l'obtention d'informations auprès de sources tierces, y compris les autorités, les organisations internationales et la société civile, et la consultation d'experts et de littérature technique.

Nous adoptons une approche basée sur le risque pour exiger des fournisseurs qu'ils fournissent des preuves de leur conformité aux exigences de notre Code de Conduite des fournisseurs, et nous contrôlons la conformité des fournisseurs de manière continue. Nous effectuons une formation des fournisseurs basée sur les risques.

Enquête et mesures correctives

En cas de non-conformité de nos fournisseurs aux exigences de notre Code de Conduite des fournisseurs, nous enquêtons sur ces incidents pour en comprendre les causes et les facteurs contributifs, et nous prenons les mesures appropriées en conséquence. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils coopèrent à l'enquête et à l'évaluation des conséquences négatives potentielles ou réelles, et qu'ils fournissent à Glencore l'accès aux informations pertinentes sur demande raisonnable.

Nous collaborons avec nos fournisseurs et les parties prenantes concernées pour remédier aux lacunes identifiées et atténuer, le cas échéant, les conséquences négatives potentielles ou réelles identifiées. Cependant, lorsque nous constatons qu'un fournisseur ne peut pas ou ne veut pas prendre de mesures pour se mettre en conformité dans un délai convenu, nous pouvons revoir la poursuite de notre collaboration avec ce fournisseur et envisager sa fin.

Si nous constatons des faits ou des circonstances qui, selon notre appréciation raisonnable, indiquent qu'un fournisseur a enfreint ou pourrait enfreindre le présent Code de conduite, soit (i) intentionnellement, (ii) de manière répétée, (iii) d'une manière que nous considérons raisonnablement comme grave et non susceptible d'être réparée, ou (iv) dans des circonstances où nous considérons raisonnablement que le fournisseur ne peut pas ou ne veut pas prendre des mesures pour prouver sa conformité dans un délai convenu, nous serons en droit de résilier notre ou nos accord(s) avec ce fournisseur par notification écrite, sans préjudice de tout autre recours que nous pourrions exercer.

Pour les fournisseurs de métaux et de minéraux qui ne se conforment pas à l'Annexe II du Guide de l'OCDE, nous suivons les exigences d'atténuation et de résiliation définies à l'Annexe I du même Guide.

04

ANNEXE

DANS CE CHAPITRE

30 Exigences supplémentaires alignées sur celles de l'OCDE pour les fournisseurs de métaux et de minéraux

31 Concernant les abus graves liés à l'extraction, au transport ou au commerce des minéraux

32 Soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques

33 Concernant les forces de sécurité publiques ou privées

34 Concernant la corruption et le maquillage de l'origine des minerais

35 Concernant le blanchiment d'argent

36 Concernant le paiement des impôts, taxes et redevances dus aux gouvernements

Exigences supplémentaires alignées sur celles de l'OCDE pour les fournisseurs de métaux et de minéraux

Nous appliquons des exigences particulières à nos fournisseurs de métaux et de minéraux, en plus des exigences applicables à tous les fournisseurs décrites ci-dessus, conformément au cadre de diligence raisonnable en 5 étapes défini à l'Annexe I de la 3ème édition du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

Nos fournisseurs de métaux et de minéraux doivent reconnaître les risques d'impacts négatifs importants qui peuvent être associés à l'extraction, au négoce, à la manipulation et à l'exportation de minéraux provenant de zones de conflit et à haut risque.

Nos fournisseurs de métaux et de minéraux doivent reconnaître devoir respecter les droits de l'homme et ne pas contribuer aux conflits; ils doivent s'engager à s'approvisionner de manière responsable et ne doivent pas s'impliquer dans quelque action contribuant au financement des conflits. Nos fournisseurs de métaux et de minéraux doivent se conformer aux résolutions des Nations Unies qui s'appliquent en matière de sanctions ou, le cas échéant, aux lois nationales mettant en œuvre ces résolutions.

Concernant les abus graves liés à l'extraction, au transport ou au commerce des minéraux

Nos fournisseurs de métaux et de minéraux ne doivent ni tolérer, ni profiter, ni contribuer, ni aider, ni faciliter :

- quelque forme de torture, de traitement cruel, inhumain et dégradant;
- quelque forme de travail forcé ou obligatoire, c'est-à-dire un travail ou un service extorqué à une personne sous la menace d'une sanction et pour lequel ladite personne ne s'est pas volontairement proposée;
- quelque forme d'esclavage moderne, y compris le travail forcé et le travail des enfants (tels que définis par l'Organisation internationale du travail) dans leurs activités;
- l'emploi d'une personne n'ayant pas l'âge minimum légalement requis dans le pays pour travailler;
- d'autres violations et abus flagrants des droits de l'homme, tels que des violences sexuelles généralisées;
- des crimes de guerre ou d'autres violations du droit humanitaire international, des crimes contre l'humanité ou des génocides.

Nos fournisseurs de métaux et de minéraux doivent immédiatement suspendre ou interrompre leur collaboration avec leurs propres fournisseurs s'ils ont tout lieu de croire que ces derniers commettent ces abus, ou bien sont liés ou s'approvisionnent auprès d'un tiers commettant ces abus.

Soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques

Nos fournisseurs de métaux et de minéraux ne doivent pas soutenir directement ou indirectement des groupes armés non étatiques, par l'extraction, le transport, le commerce, la manipulation ou l'exportation de minéraux.

Le « soutien direct ou indirect » à des groupes armés non étatiques par le biais de l'extraction, du transport, du commerce, de la manipulation ou de l'exportation de minerais comprend, entre autres, l'achat de minerais auprès de groupes armés non étatiques ou de leurs affiliés, le versement de paiements ou encore la fourniture d'une assistance logistique ou d'équipements à ces groupes qui :

i) contrôlent illégalement les sites miniers ou contrôlent d'une autre manière les voies de transport, les points de négoce des minéraux ainsi que les acteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement; et/ou

ii) taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minéraux aux points d'accès aux sites miniers, le long des voies de transport ou aux points de négoce des minéraux; et/ou

iii) taxent ou extorquent illégalement des intermédiaires, des sociétés d'exportation ou des négociants internationaux.

Nos fournisseurs de métaux et de minéraux doivent immédiatement suspendre ou interrompre leur collaboration avec leurs fournisseurs s'ils ont tout lieu de croire que ces derniers sont liés à ou s'approvisionnent auprès d'un tiers apportant un soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques.

Concernant les forces de sécurité publiques ou privées

Nos fournisseurs de métaux et de minéraux ne doivent pas apporter de soutien direct ou indirect à des forces de sécurité publiques ou privées qui contrôlent illégalement des sites miniers, des voies de transport et des acteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement; qui taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers, le long des voies de transport ou aux points de négoce des minerais; qui taxent ou extorquent illégalement des intermédiaires, des sociétés d'exportation ou des négociants internationaux.

Lorsque nos fournisseurs de métaux et de minéraux font appel à des forces de sécurité publiques ou privées, ils doivent engager ces forces conformément aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme. Ils doivent notamment se doter de politiques de sélection qui veillent à ce que les personnes ou les unités des forces de sécurité connues pour avoir été responsables de violations flagrantes des droits de l'homme ne soient pas embauchées.

Lorsqu'ils identifient qu'un risque raisonnable existe, nos fournisseurs de métaux et de minéraux doivent immédiatement concevoir, adopter et mettre en œuvre un plan de gestion des risques avec leurs fournisseurs afin de prévenir ou d'atténuer le risque de soutien direct ou indirect à des forces de sécurité publiques ou privées commettant les abus identifiés ci-dessus. Dans les six mois suivant l'adoption du plan de gestion des risques, si les tentatives d'atténuation ont échoué, nos fournisseurs doivent suspendre ou interrompre leur collaboration.

Concernant la corruption et le maquillage de l'origine des minerais

Nos fournisseurs de métaux et de minéraux ne doivent pas offrir, promettre, donner ou exiger de pots-de-vin, et doivent résister aux demandes de dissimulation ou de déguisement de l'origine des minerais, ou de falsification des taxes, droits et redevances payés aux gouvernements dans le cadre de l'extraction, du commerce, de la manutention, du transport et de l'exportation des minerais.

Lorsque nos fournisseurs de métaux et de minéraux identifient un risque de corruption ou de fausse déclaration sur l'origine des minerais, ils doivent travailler avec leurs fournisseurs pour mieux prévenir et réduire le risque d'impact négatif en prenant des mesures dans des délais raisonnables. Nos fournisseurs de métaux et de minéraux doivent suspendre ou interrompre leur collaboration avec leurs fournisseurs après l'échec des tentatives d'atténuation.

Concernant le blanchiment d'argent

En cas de risque identifié de blanchiment d'argent, nos fournisseurs de métaux et de minéraux doivent contribuer à l'élimination effective du blanchiment d'argent qui résulte de ou est lié à l'extraction, au négoce, à la manipulation, au transport ou à l'exportation de minerais provenant de la taxation illégale ou de l'extorsion de minerais aux points d'accès aux sites miniers, le long des voies de transport ou aux points de négoce des minerais par les fournisseurs en amont.

En cas de risque identifié de blanchiment d'argent, nos fournisseurs de métaux et de minéraux doivent s'efforcer avec leurs fournisseurs de mieux prévenir et réduire le risque d'impact négatif en prenant des mesures dans des délais raisonnables. Nos fournisseurs de métaux et de minéraux doivent suspendre ou interrompre leur collaboration avec leurs fournisseurs après l'échec des tentatives d'atténuation.

Concernant le paiement des impôts, taxes et redevances dus aux gouvernements

Nos fournisseurs de métaux et de minéraux doivent s'assurer que tous les impôts, taxes et redevances liés à l'extraction, au commerce et à l'exportation de minéraux issus de zones de conflit et à haut risque sont payés aux gouvernements et sont publiés conformément aux principes énoncés dans l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (EITI).

05 AUTRES RESSOURCES

Autres ressources

Externes

- Initiative pour la transparence dans les industries extractives
- Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque – 3ème édition
- Accord de Paris au titre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
- Objectifs de développement durable des Nations Unies
- Pacte mondial des Nations Unies
- Principes directeurs des Nations Unies quant aux entreprises et aux droits de l'homme
- Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies
- Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme

Internes

- Notre Objectif
- Nos Valeurs
- Code de Conduite
- Politique de lutte contre la corruption
- Politique de lutte contre le blanchiment d'argent
- Politique en matière de droits humains
- Politique de performance sociale
- Politique d'approvisionnement responsable
- Norme de performance sociale SSEC
- Protocole des transports routiers

“

Le présent Code de Conduite des fournisseurs remplace les Normes des fournisseurs de Glencore, et lorsque ces dernières ont été intégrées à un contrat, prend effet en tant que modification de ce contrat. Les références aux Normes des fournisseurs de Glencore seront ainsi considérées comme des références à ce Code de Conduite des fournisseurs.

”

GLENCORE

Glencore plc
Baarermattstrasse 3
CH-6340 Baar
Suisse

TÉL +41 41 709 2000
FAX +41 41 709 3000
EMAIL info@glencore.com
WEB glencore.com

VERSION 202206